

Département de la Loire-Atlantique
Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET DE :

- RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX**
- PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MENHIR DES LOUERES**

Enquête publique du 13 septembre au 15 octobre 2021

**Partie 2-2 : CONCLUSIONS MOTIVÉES ET
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**
**relatifs au projet de Périmètre Délimité
des Abords du Menhir des Louères**

Établi en application de l'article R.123-19 du code de l'environnement

Commissaire-enquêteur : Claude CHEPEAU
Décision désignation du Tribunal Administratif de Nantes
N° E21000098 / 44 du 12 juillet 2021

Table des matières

1. Rappel sommaire de l'enquête publique unique.....	4
1.1. Objet de l'enquête publique unique.....	4
1.2. Le projet de Périmètre Délimité des Abords du Menhir des Louères.....	4
1.3. Déroulement de l'enquête publique unique.....	4
1.4. Bilan comptable de l'enquête publique unique.....	5
2. Conclusions motivées du commissaire enquêteur.....	6
2.1. Sur l'opportunité du Périmètre Délimité des Abords.....	6
2.2. Sur la consultation du propriétaire du terrain abritant le monument historique.....	6
2.3. Sur l'information du public et le déroulement de l'enquête.....	7
2.4. Sur la composition et le contenu du dossier d'enquête.....	8
2.5. Sur les observations du public.....	8
2.6. Bilan de l'enquête publique.....	8
3. Avis du commissaire enquêteur.....	9

1. Rappel sommaire de l'enquête publique unique

1.1. Objet de l'enquête publique unique

L'enquête publique unique sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux (44110), avait deux objets distincts :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision et arrêté de la commune de Saint-Aubin des Châteaux ;
- le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Menhir des Louères, classé monument historique, en remplacement de l'actuel périmètre de protection de 500 m de rayon.

Même si ces deux objets ont été traités simultanément au cours de l'enquête publique unique, les conclusions motivées et avis exposés dans le présent document, concernent strictement le projet de Périmètre Délimité des Abords du Menhir des Louères.

1.2. Le projet de Périmètre Délimité des Abords du Menhir des Louères

L'Architecte des Bâtiments de France a proposé de modifier le périmètre de protection actuel du monument historique « Menhir des Louères », en instituant un « Périmètre Délimité des Abords », qui se substituera au périmètre de protection actuel de 500 m de rayon.

Le Périmètre Délimité des Abords s'affranchit de la distance de 500 m pour déterminer les secteurs qui contribuent réellement à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique.

Suite à l'instauration du Périmètre Délimité des Abords du Menhir des Louères, seuls les projets situés sur les parcelles comprises dans ce périmètre seront concernés par la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France.

1.3. Déroulement de l'enquête publique unique

L'arrêté municipal 2021-49 du 13 août 2021 a prescrit une enquête publique unique sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux et le Périmètre Délimité des Abords du Menhir des Louères, pendant 33 jours consécutifs, du 13 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus et en a défini les modalités.

L'avis d'enquête publique unique a fait l'objet de deux parutions dans deux journaux, les 26/08/2021 et 15/09/2021 dans Ouest-France, et les 27/08/2021 et 17/09/2021 dans l'Eclaireur de Châteaubriant. Il a été affiché en mairie de Saint-Aubin-des-Châteaux au moins quinze jours avant le début de l'enquête et maintenu pendant la durée de celle-ci.

La mairie a réalisé un affichage de l'avis d'enquête publique unique, au format A2 sur des panonceaux, quinze jours avant le début de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de celle-ci, dans 15 sites du bourg et sur le territoire communal.

L'enquête publique unique s'est déroulée en mairie de Saint-Aubin-des-Châteaux, du 13 septembre 2021 à 9h au 15 octobre 2021 à 18h, dans le respect des règles sanitaires en vigueur en raison de l'épidémie de COVID-19.

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête, sous format papier. Le dossier d'enquête était aussi consultable et téléchargeable sur le site Internet de la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux <https://www.saint-aubin-des->

chateaux.fr/vie-municipale/urbanisme/enquete-publique-sur-la-revision-du-plan-local-durbanisme-et-le-perimetre-delimite-des-abords-du-menhir-des-loueres/enquete-publique-sur-la-revision-du-plu-et-la-delimitation-des-abords-du-menhir-des-loueres/ .

Les observations du public ont été recueillies sur un registre papier en mairie de Saint-Aubin-des-Châteaux et pouvaient être adressées par courrier postal en mairie et par courrier électronique sur une adresse dédiée plu@saint-aubin-des-chateaux.fr. Les observations reçues par courrier postal et les lettres remises au commissaire enquêteur lors des permanences ont été insérées dans le registre papier d'enquête publique. Les observations reçues par courrier électronique ont été rendues accessibles au public sur la page dédiée à la révision du PLU sur le site Internet de la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux ; elles ont aussi été éditées sur papier et annexées au registre d'enquête publique.

J'ai tenu quatre permanences en mairie de Saint-Aubin-des-Châteaux, aux jours et heures suivants :

- lundi 13 septembre 2021, de 9h00 à 12h30 (ouverture de l'enquête) ;
- mercredi 29 septembre, de 9h00 à 12h30 ;
- samedi 2 octobre 2021, de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 15 octobre 2021, de 15h00 à 18h00 (clôture de l'enquête).

1.4. Bilan comptable de l'enquête publique unique

Mode des contributions	En permanence	Hors permanence	Total
Révision du Plan Local d'Urbanisme			
Nombre de visites (communication orale)	12		12
Nombre de dépositions dans le registre d'enquête publique	8	1	9
Nombre de courriers électroniques reçus		4	4
Nombre de lettres reçues	3	13	16
Périmètre Délimité du Menhir des Louères			
Nombre de visites (communication orale)	0		0
Nombre de dépositions dans le registre d'enquête publique	0	0	0
Nombre de courriers électroniques reçus		0	0
Nombre de lettres reçues	0	2	2
Total contributions (avec doublons)			43

Le projet de Périmètre Délimité des Abords du Menhir des Louères ne concerne que deux lettres, dont une est la réponse de la Mairie à la consultation réglementaire que j'ai réalisée auprès d'elle sur ce sujet.

Après regroupement des contributions en doublon, **le nombre net de contributions, tous modes confondus, s'élève à 28.**

Le nombre de contributeurs s'élève à 16 personnes, tous modes confondus et sans doublons.

2. Conclusions motivées du commissaire enquêteur

2.1. Sur l'opportunité du Périmètre Délimité des Abords

Par un courrier en date du 24 avril 2017, l'Architecte des Bâtiments de France a pris l'initiative de proposer à la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux de modifier le périmètre de protection actuel de ce monument historique, en instituant un « Périmètre Délimité des Abords », en application des articles L.621-30 et L.621-31 du code du patrimoine.

Créé par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, ce nouvel outil est élaboré conjointement par la collectivité et les services préfectoraux et permet de remplacer la servitude d'abords du monument historique existante (rayon de 500 mètres autour du monument), par un périmètre prenant en compte les caractéristiques historiques, géographiques, topographiques, paysagères ou urbaines du site.

Cet outil doit permettre à l'Architecte des Bâtiments de France, de rendre des avis considérant mieux le « porter atteinte » au monument historique et son écrin, quand cela s'avère nécessaire, tout en limitant une consultation inutile dans le cas opposé.

Par délibération n°2021-52 en date du 21 juin 2021 le Conseil municipal de Saint-Aubin-des-Châteaux a donné son accord de principe de substitution de l'actuel périmètre de protection des abords de 500 m, par un Périmètre Délimité des Abords.

Conclusion du commissaire enquêteur :

Le cadre législatif et le contexte favorable à ce projet, tant du côté des services de l'Etat que de la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux, justifient le projet de Périmètre Délimité des Abords du Menhir des Louères.

2.2. Sur la consultation du propriétaire du terrain abritant le monument historique

Dans le cadre de la procédure d'établissement d'un Périmètre Délimité des Abords d'un monument historique, l'article R.621-93 - IV du code de patrimoine, précise que « *Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur* ».

A ce titre, j'ai consulté la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 23 septembre 2021 en lui demandant son avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords du Menhir des Louères, tel qu'il a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France dans son courrier du 24 avril 2017 et figure au dossier soumis à l'enquête publique unique.

En réponse à cette consultation, le Maire de Saint-Aubin-des-Châteaux a émis par lettre en date du 28 septembre 2021 qu'il m'a adressée, un avis favorable à la modification du périmètre de protection du Menhir, confirmant la position favorable de la commune déjà exprimée à deux reprises :

- par le courrier du 9 mai 2017, en réponse à la lettre de l'Architecte des Bâtiments de France du 24 avril 2017 ;
- par la délibération du Conseil municipal de Saint-Aubin-des-Châteaux n° 2021-52 du 21 juin 2021.

Conclusion du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la position favorable et constante du Maire de Saint-Aubin-des-Châteaux sur le projet de Périmètre Délimité des Abords du Menhir des Louères

2.3. Sur l'information du public et le déroulement de l'enquête

● L'information sur l'enquête publique

L'information sur l'enquête publique a été réalisée conformément à la réglementation et à l'arrêté municipal 2021-49 du 13 août 2021 :

- Les deux publications de l'avis d'enquête publique dans la presse locale ont été effectuées de façon parfaitement satisfaisante en termes de délais et de visibilité ;
- La pose de l'avis d'enquête publique à l'entrée de la mairie a été réalisée dans les délais prévus et pendant toute la durée de l'enquête ;
- L'affichage de l'avis d'enquête dans 15 lieux de la commune a été réalisé de façon conforme du point de vue du format, de la couleur, de la taille des caractères et de la visibilité depuis les voies publiques, pendant toute la durée de l'enquête.

La commune de Saint-Aubin-des-Châteaux a aussi assuré la publicité de l'enquête publique sur son site Internet.

Conclusion du commissaire enquêteur :

J'estime que l'information du public par la Mairie de Saint-Aubin-des-Châteaux sur l'enquête publique a été réalisée de façon satisfaisante, en parfaite conformité avec la réglementation applicable.

● Les contraintes sanitaires de l'épidémie de COVID-19 au cours de l'enquête publique

Les mesures liées à la crise sanitaire du COVID-19 n'ont pas eu d'incidence sur le déroulement de l'enquête publique :

- Le dossier d'enquête et le registre sont restés à la disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie, sans interruption, avec la mise en œuvre des gestes barrières applicables ;
- Les 4 permanences prévues en mairie ont eu lieu avec les mesures sanitaires visant à limiter le nombre de personnes simultanément dans la salle du Conseil municipal ;
- L'adresse de courrier électronique plu@saint-aubin-des-chateaux.fr mise à disposition du public pour y déposer ses observations et propositions est restée fonctionnelle pendant toute la durée de l'enquête publique ;
- L'information sur l'enquête publique et les documents du dossier d'enquête publique sont restés consultables et téléchargeables pendant toute la durée de l'enquête sur la page Internet dédiée de la mairie de Saint-Aubin-des-Châteaux.

Conclusion du commissaire enquêteur :

Je conclus que les contraintes sanitaires au cours de l'enquête publique n'en ont pas affecté le bon déroulement.

● La fréquentation par le public et l'accès au dossier d'enquête publique en mairie

Malgré une publicité satisfaisante et un accès libre en mairie au dossier d'enquête papier ou sur le site Internet de la mairie sous forme numérique, la fréquentation de l'enquête par le public a été assez faible pour ce type d'enquête publique unique, qui comportait outre le projet de Périmètre Délimité des Abords du Menhir des Louères, le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Elle a été nulle pour ce qui concerne plus spécifiquement le projet de Périmètre Délimité des Abords du Menhir des Louères, puisque seulement deux lettres m'ont été adressées en mairie, dont une est la réponse de la Mairie à la consultation réglementaire que j'ai réalisée auprès d'elle sur ce sujet.

Conclusion du commissaire enquêteur :

Je constate que la fréquentation de l'enquête par le public a été globalement assez faible au regard

d'une enquête unique comportant aussi la révision du PLU. Elle a été nulle pour ce qui concerne strictement le projet Périmètre Délimité des Abords du Menhir des Louères.

L'accès en mairie au dossier d'enquête publique unique a été satisfaisant.

2.4. Sur la composition et le contenu du dossier d'enquête

Selon l'analyse présentée dans mon rapport d'enquête (cf. partie 1 - rapport d'enquête du commissaire enquêteur), le dossier d'enquête publique unique relatif au projet arrêté de révision du PLU et au Périmètre Délimité des Abords du Menhir des Louères, m'est apparu complet.

Il comprenait tous les éléments énoncés à l'article L.123-6 du code de l'environnement et à l'article R.153-8 du code de l'urbanisme :

- les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du ou des projets, plans ou programmes ;
- les pièces mentionnées à l'article R.123-8 du code de l'environnement quant au contenu du dossier d'enquête publique ;
- en annexe, les avis recueillis dans le cadre de la procédure ;
- tout ou partie des pièces portées à la connaissance de la commune par le préfet.

Conclusion du commissaire enquêteur :

Je conclus que le dossier d'enquête publique unique était complet et de nature à assurer une information satisfaisante du public sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux et le projet de Périmètre Délimité des Abords du Menhir des Louères.

2.5. Sur les observations du public

Deux lettres ayant pour objet le Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Menhir des Louères m'ont été adressées en mairie :

- la première est la réponse favorable du Maire de Saint-Aubin-des-Châteaux au projet de PDA du Menhir des Louères, dans le cadre de la consultation réglementaire que j'ai organisée sur ce sujet ;
- la seconde (LE17) n'exprime pas un avis sur le projet de PDA du Menhir des Louères, mais relève des ambiguïtés dans la rédaction du rapport de présentation du PLU relatives notamment à un autre monument historique inscrit, le Château du Plessis.

Je confirme que la procédure d'enquête publique pour un Périmètre Délimité des Abords ne concerne que le Menhir des Louères, à l'exclusion de tout autre monument historique de la commune (château du Plessis) ou limitrophe de la commune (ancienne forge de La Hunaudière sur Sion-les-Mines). Les erreurs figurant dans le rapport de présentation du PLU doivent être rectifiées.

Conclusion du commissaire enquêteur :

En l'absence d'observations du public sur le projet de PDA du Menhir des Louères, je considère qu'il n'existe pas d'opposition dans le public à ce que le périmètre actuel de protection des abords (500 m de rayon autour du monument) soit remplacé par un Périmètre Délimité des Abords.

2.6. Bilan de l'enquête publique

Le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Menhir des Louères ne suscite pas d'interrogations de ma part, comme je l'ai mentionné dans le procès-verbal de synthèse.

Je considère qu'il présente un intérêt certain par rapport à la situation actuelle du périmètre de protection de 500 m de rayon qui s'applique uniformément sur l'aire concernée, quels que soient les enjeux en présence. Ce dernier couvre une partie de la zone urbanisée autour de la rue de La Gaudinais, avec de nombreuses habitations qui, en cas de demande d'autorisation d'urbanisme, génèrent des avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Périmètre Délimité des Abords proposé est un polygone de surface plus réduite, recentré sur les champs et bois qui constituent l'écrin du monument historique. Il tangente au nord la RD 34 - rue de La Gaudinais et exclut l'urbanisation récente existante. Il présente les avantages suivants :

- amélioration des délais de traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme dans les secteurs ne nécessitant pas un avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- renforcement de la protection des abords du Menhir, là où elle est nécessaire ;
- suppression des dossiers « parasites ».

La zone d'équipements publics située sur la parcelle bordant le chemin menant au Menhir reste incluse dans le PDA.

Aucune observation du public pendant l'enquête n'est venue remettre en cause ce constat positif. Par ailleurs la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux a réitéré son avis favorable à la substitution du périmètre de protection des abords de 500 m de rayon existant, par le Périmètre Délimité des Abords proposé.

Conclusion du commissaire enquêteur :

Je considère que le projet de Périmètre Délimité des Abords du Menhir des Louères ne présente que des avantages et aucun aspect négatif et s'inscrit dans un contexte favorable, tant du point de vue des services de l'État que de la commune.

3. Avis du commissaire enquêteur

En conséquence des conclusions présentées ci-avant,

J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de Périmètre Délimité des Abords du Menhir des Louères.

Le 9 novembre 2021,
Le commissaire enquêteur



Claude CHEPEAU